

EXTRAIT DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15 L'AN DEUX MIL SEIZE
Le 08 MARS

En exercice : 15 Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de : Madame Véronique LEONARDI.

Présents : 12 Date de convocation : 02 MARS 2016

Votants : 15 (dont 3 pouvoirs) Présents : Mmes Véronique LEONARDI ; Muriel LOMER ; M. Roger TESSAUR ; MM. Grégory BAGDAHN ; Yves BOURELLY ; Jacques BRAIN ; Michel THIBIER ; M. Serge NOGUER ; Mme Sandrine PERSONNAZ ; M. Stéphane VERY ; Mmes Leslie MALJOURNAL-BLIN ; Marie-Louise TESSAUR .

Mme Elvira AFONSO-SARAT arrive à 20h45

Absent(s) excusé(s) :

- Mme Sonia MERCURI (qui a donné pouvoir à Mme Leslie MALJOURNAL-BLIN)
- Mme Annie BARUDIO (qui a donné pouvoir à Mme Véronique LEONARDI)
- Mme Elvira AFONSO-SARAT (qui a donné pouvoir à M. Roger TESSAUR)

Secrétaire de séance : M. Roger TESSAUR

Délibération n° 2016030801 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe à Temps non complet (18h63) ;

Madame Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de modifier 1 emploi d'adjoint technique territorial de 2ème classe à Temps non complet en raison de la modification de la mensualisation,

Madame Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet à raison de 18h63.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 08 mars 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° 2016030802 : Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe à Temps non complet (17h50) ;

Madame Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de modifier 1 emploi d'adjoint technique territorial de 2ème classe à Temps non complet en raison de la modification de la mensualisation,

Madame Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet à raison de 17h50.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 08 mars 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° 2016030803 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à Temps non complet (21h88) ;

Madame Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de modifier 1 emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à Temps non complet en raison de la modification de la mensualisation,

Madame Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 21h88.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 08 mars 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° 2016030804 : Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à Temps non complet (20h57) ;

Madame Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de modifier 1 emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à Temps non complet en raison de la modification de la mensualisation,

Madame Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 20h57.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 08 mars 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° 2016030805 : Autorisation à Madame le Maire de régulariser certaines fiches de paie suite à des erreurs ;

Madame Le Maire, informe l'assemblée :

Considérant les modifications à apporter suite au calcul de la mensualisation,

Madame Le Maire propose à l'assemblée,

- de régulariser au bénéfice de quatre agents avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016 ;

Pour un agent 2h13 mensualisées ; Pour un agent 2h25 mensualisées ; pour un agent (la différence entre 18h63 et 17h50) ; et pour le dernier agent (la différence entre 21h88 et 20h57).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

AUTORISE :

Madame le Maire à régulariser les fiches de paie pour quatre agents.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° 2016030806 ; Désignation des délégués Titulaires et Suppléants au Syndicat Intercommunal du Bassin de la Fures (SIBF)

Mme Elvira AFONSO-SARAT arrive à 20h45 et prend part au vote de la délibération ;

Vu le renouvellement intégral partiel du conseil municipal du 06 décembre 2015.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Le Syndicat Intercommunal du Bassin de la Fures (SIBF), créé par arrêté préfectoral du 03 avril 2006, a les compétences suivantes :

1/ Compétence rivière et milieux aquatiques :

Assurer, promouvoir et coordonner toutes les actions relatives à l'eau et aux milieux aquatiques.

2/ Compétence transport et traitement des eaux usées :

Réaliser, améliorer, gérer et exploiter le système d'assainissement de la Fure constitué par les collecteurs de transit intercommunaux et de la station d'épuration intercommunale.

3/ Missions ponctuelles

Dans le cadre conventionnel et sur la demande de ses adhérents, le SIBF peut réaliser des missions liées à l'exécution de ses compétences.

Le SIBF regroupe les communes de Rives, Renage, Tullins, Morette, Apprieu, Saint Blaise du Buis, Réaumont et Charavines.

Aussi, dans le cadre de la mise en place du nouveau Conseil Municipal, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au SIBF. Néanmoins, aucun élu est volontaire pour représenter la Commune au sein du « Syndicat Intercommunal du Bassin de la Fure (SIBF).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

DÉSIGNE :

2 TITULAIRES	2 SUPPLEANTS
BAGDAHN Grégory	BOURELLY Yves
THIBIER Michel	BRAIN Jacques

Afin de représenter la commune au sein du « Syndicat Intercommunal du Bassin de la Fures (SIBF).

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° 2016030807 ; Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2016 ;

Madame Le Maire, informe l'assemblée :

L'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin de pouvoir régler des dépenses d'investissement, Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses du budget de la commune avant le vote du BP 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 retranscrit dans l'article L1612-1 du CGCT

CONSIDERANT la nécessité du pouvoir mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2016

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2016

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° 2016030808 ; Autorisation donnée à Mme le Maire pour signer la convention de reversement d'une part de foncier bâti communal sur le périmètre de la zone d'activité économique transférée au Pays Voironnais ;

Madame Le Maire, présente la convention de reversement ci-jointe établit par la CAPV :

Après en avoir délibéré, La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

➤ **POUR : 11 VOIX**

➤ **CONTRE : 0 VOIX**

➤ **ABSTENTION : Roger TESSAUR, Jacques BRAIN, Michel THIBIER, Yves BOURELLY**

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de reversement d'une part de foncier bâti communal sur le périmètre de la zone d'activité économique le Talamud (route de Talamud et Route de Bavonne transférée au Pays Voironnais.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° 2016030809 ; Transport – Avis sur le SDAP ADAP (Sd'ap) du réseau de transports du Pays Voironnais

Vu l'article L. 1112-2-1 du Code des Transports,

Vu l'article R. 1112-11-12.-I à III, du décret n°2014-1231 du 4 novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité - accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services transport public de voyageurs.

Vu la délibération n° 15-320 du 22 décembre 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais relative à l'adoption à l'adoption du projet de Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée du réseau de transport.

Vu l'avis de la Commission Aménagement / Travaux

Suite à l'annulation de son premier schéma directeur d'accessibilité des transports par le Conseil d'Etat en juin 2012, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a relancé une démarche d'élaboration d'un nouveau schéma dès 2013. Les réflexions se sont poursuivies avec l'accompagnement d'un Bureau d'études en 2014 et la concertation sur le projet a été engagée au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

La loi du 10 juillet 2014 est venue confirmer la nécessité d'élaborer un Sd'AP (Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée) du réseau, dans un cadre strictement défini par des décrets d'application fin 2014.

Il devait être déposé en préfecture avant le 27 septembre 2015. Le Préfet a autorisé la Pays Voironnais à décaler le dépôt du document, notamment pour avancer sa démarche de concertation avec le Département concernant la programmation des aménagements des points d'arrêts communs sur le territoire.

Le Sd'AP est donc un document de programmation de la mise en accessibilité du réseau qui doit être élaboré pour les réseaux urbains sur 3 ans c'est-à-dire sur la période 2016/2018.

Il doit contenir :

- une analyse des actions nécessaires à la mise en accessibilité du service public transport,
- le calendrier de réalisation de ces actions

- le plan de financement correspondant
- l'engagement formel de toutes les parties appelées à contribuer à sa réalisation.

Cette démarche d'élaboration a été présentée à plusieurs reprises en Commission « organisation des mobilités » en lien avec l'exécutif communautaire, pour les principales étapes de la démarche. Les élus communaux en charge de l'accessibilité, les techniciens du Département, les opérateurs de transport et les associations représentatives des personnes à mobilité réduite ont été associés régulièrement au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

Le projet Sd'AP a été adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire du 22 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet Sd'AP et **S'ENGAGE** à contribuer à sa réalisation

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

- **POUR : 13**
- **CONTRE : 0 VOIX**
- **ABSTENTION : Roger TESSAUR, Jacques BOURELLY**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Véronique LEONARDI.

Affiché à la porte de la Mairie le 10//03/2016

